

République Française



Direction Générale des Services

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

2, rue Russell - Port Autonome
BP 256 - 98 845 Nouméa
Tél : (687) 24 37 45
Fax : (687) 25 11 12
Mel : sivap.davar@gouv.nc
Web : www.davar.gouv.nc

Nouméa, le mercredi 10 juin 2009

CS09- N° 3320 - *Joss*

Affaire suivie par : SONIA ZUCCATO

Fiche du statut officiel des activités exercées dans votre établissement

AGREMENT D'HYGIENE (AH) N° AH-21-365

Activité(s) concernée(s)

- FABRICATION D'OVOPRODUITS

NB 1 : Cette fiche est le document officiel qui précise notamment le type des autorisations d'exercice qui vous sont délivrées ainsi que leur numéro respectif. Ces autorisations sont délivrées par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie en fonction des résultats de la visite d'inspection réalisée par le SIVAP et seront publiées au J.O.N.C..

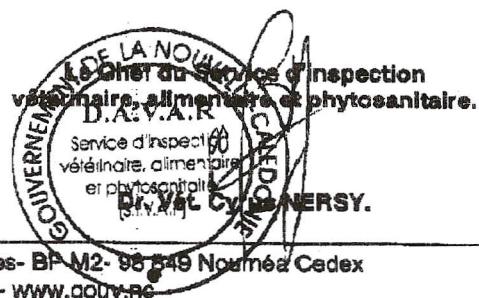
NB 2 : Pour les établissements soumis à l'Agrément d'Hygiène, la marque d'hygiène doit être apposée sur les étiquettes, les conditionnements, les emballages ou les documents commerciaux des produits.

NB 3 : Pour les établissements soumis à l'Agrément d'Hygiène Simplifié, le numéro d'agrément doit être apposé sur les étiquettes, les conditionnements, les emballages ou les documents commerciaux des produits.

NB 4 : Une autorisation peut être retirée à tout moment suite à la constatation d'infractions.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

MM. FAYARD ET GOSSELIN PATRICK ET RICHARD
OVOCAL
BP 8651
98807 NOUMEA



Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie- 8, route des artifices- BP M2- 98 849 Nouméa Cedex
Tel. (687) 24 65 65 - Fax (687) 24 66 20 - www.gouv.nc

Direction Générale des Services

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

2, rue Russeil - Port Autonome

BP 256 - 98 845 Nouméa

Tél : (687) 24 37 45

Fax : (687) 25 11 12

Mel : sivap.davar@gouv.nc

Web : www.davar.gouv.nc

CS08- N° 3320 - 0001

Nouméa, le mardi 06 janvier 2009

TRANSPORT DES DENREES PERISSABLES

CERTIFICAT D'AGREMENT VALABLE JUSQU'AU 06 janvier 2010

(A présenter à toute réquisition)

Au titre de l'article 102 de la délibération N° 155 du 29/12/98, relative à la salubrité des denrées alimentaires, l'installation / équipement transportée fixe (I.E.T.F.) FRIGORIFIQUE, de marque MERCEDES, de numéro d'immatriculation 292919 NC, appartenant à OVOCAL, est agréée pour le transport :

DES DENREES REFRIGEREES ($\geq 0^{\circ}\text{C}$)

NB : Cet agrément doit être renouvelé avant la limite de validité indiqué ci-dessus.

Cachet officiel



Le chef du S.I.V.A.P.
Par ordre.

